MÉTROPOLE DE LYON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance de **8 juillet 2026**

Membres du conseil d'administration			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
11	6	2	3

Date de convocation le

Présidente: Madame Houria **LAGOUNE**

Secrétaire de séance : **Madame Aude DE KERAUTEM**

56_2026

Convention de partenariat "Culture pour tous" - CCAS - Association ALLIES

Rapporteur : Madame LAGOUNE

Présents :

Houria **LAGOUNE**, David **TOUNKARA**, Nadyah **ABDEL SALAM**, Zyneb **BOUAZZA**, Dalila **BARKATI**, Louisette **DELGADO GOMES**

Procuration :

Abdelkader **LAHMAR** donne pouvoir à Houria **LAGOUNE**, Emmanuelle **CANDELA** donne pouvoir à Nadyah **ABDEL SALAM**

Absents :

Kaoutar **DAHOUM**, Jaafar **GREINCH**, Geneviève **ROBIN**

La culture fait partie des droits fondamentaux et contribue à développer le lien social et lutter contre l'exclusion des publics en situation de précarité. L'Association Lyonnaise pour l'Insertion Économique et Sociale (ALLIES) porte le dispositif « Culture pour Tous » dans le but de rendre la culture accessible à celles et ceux qui sont en grandes difficultés économiques. Elle mobilise un réseau de partenaires sociaux et culturels pour construire des initiatives facilitant l'accès à la culture.
Elle porte une billetterie solidaire permettant dans le Rhône aux personnes en grandes difficultés d'accéder chaque année à de nombreuses invitations ou évènements gratuits. Les coopérateurs culturels et sportifs alimentent quotidiennement une billetterie solidaire à destination de coopérateurs intervenant dans le social, l'insertion ou le handicap. Ils mettent à leur disposition des invitations réservées aux personnes qui peuvent sortir seules, ou avec une personne de leur entourage ou en petits groupes, éventuellement accompagnés par un référent « social ».
L'association assure également l'ingénierie de projets collectifs, culturels et artistiques de médiation avec des parcours d'immersion pour découvrir la richesse culturelle des territoires, des balades urbaines, des visites guidées interactives de musées, d'expositions, de théâtres et de salles de spectacles, des rencontres avec des équipes artistiques, des cinés-débats.
Les objectifs poursuivis et les actions portées par l'association rencontrent les objectifs et actions portés par le CCAS, que ce soit à travers l'insertion sociale et l'accès aux droits, le Programme de Réussite Éducative ou encore la mission Handicap.
Une participation financière annuelle et forfaitaire de 50€ à la charge du CCAS est demandée en contrepartie de l'utilisation de la billetterie solidaire.
Les engagements du CCAS consistent notamment à animer et promouvoir la billetterie solidaire auprès des personnes accompagnées, à participer à des rencontres, formations, ateliers, actions de médiation et d'information, à associer en cas de besoin l'association sur l'ingénierie de projets et à participer à l'évaluation et la valorisation des dispositifs et actions menées.
Les engagements de l'association consistent à animer le réseau de partenaires sociaux et culturels, à mettre à disposition le site internet de billetterie solidaire, à proposer des actions de formations, ateliers et temps forts collaboratifs, des appuis-conseils en montage de projets collectifs ou d'actions favorisant l'emploi, à déployer ses volontaires médiateurs de la Culture pour tous auprès des structures et à rendre compte de son activité partenariale.
La convention qui définit les modalités du partenariat entre le CCAS et l'association ALLIES est conclue pour une durée de 12 mois et se renouvelle de manière tacite pour la même durée sur une période de 3 ans, soit jusqu'au 31 août 2028. Elle peut être dénoncée par les deux parties.
Le projet de convention et son annexe sont joints au présent rapport.
En conséquence je vous propose :

- **D'APPROUVER** le partenariat entre le CCAS et l'Association Lyonnaise pour l'Insertion Économique et Sociale ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget principal du CCAS ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente à signer la convention partenariale jointe et les documents relatifs à cette décision.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, décide,

- D'APPROUVER le partenariat entre le CCAS et l'Association Lyonnaise pour l'Insertion Économique et Sociale ;
- DE DIRE que les crédits seront inscrits au budget PRINCIPAL du CCAS ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente à signer la convention partenariale jointe et les documents relatifs à cette décision.

Suffrages exprimés	**8**

Vote(s) Pour	**8**	Abdelkader **LAHMAR**, Houria **LAGOUNE**, David **TOUNKARA**, Nadyah **ABDEL SALAM**, Emmanuelle **CANDELA**, Zyneb **BOUAZZA**, Dalila **BARKATI**, Louisette **DELGADO GOMES**
Vote(s) Contre	**0**	
Abstention(s)	**0**	
Ne prend pas part au vote	**0**	

Ainsi fait et délibéré le mercredi 08 juillet 2026.

La présidente de séance

Madame Houria **LAGOUNE**

Le secrétariat de séance

Madame Aude DE KERAUTEM

Ville de Vaulx-en-Velin
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONVENTION DE PARTENARIAT
ALLIES - *Culture pour tous*

Social : Saison 2025 - 2026

Entre :

Nom de la structure : .....

Domicilié(e) à : .....

.....

Représenté(e) par : .....

Appelé[e] ci-dessous « partenaire social »

Et

L'Association ALLIES via « ***Culture pour tous*** », dont le siège est situé 24, rue Etienne Rognon – 69007 Lyon, représentée par sa Présidente,
Appelé[e] ci-dessous « Culture pour tous »

I - Préambule

Culture pour tous est un dispositif co porté par l'association ALLIES et la MMIE. Depuis 1998, il favorise l'accès à l'offre culturelle et sportive de tous les habitants. À travers les actions qu'il déploie, le dispositif œuvre pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de fragilité. *Culture pour tous* est soutenu financièrement par L'Europe, l'Etat, la région AURA, la Métropole de Lyon, les Villes de Lyon, Villeurbanne, Vaulx-en-Velin et la MMIE.

La culture est un *droit*, c'est aussi un outil de lutte contre les inégalités.

Nos missions :

1. **Animation réseau** : mobiliser, accompagner et former les professionnels de la culture, du sport et du secteur social afin de faciliter la création de projets en lien avec le sport et la culture pour les personnes en situation de vulnérabilité / fragilité.
2. **Billetterie Solidaire** : garantir l'accès à l'offre culturelle et sportive en assurant toute l'année la mise à disposition de places sur notre plateforme en ligne.
3. **Permanences** : animer des temps fort culture chez nos partenaires du secteur social.
4. **Ingénierie de projets collectifs** : mettre la culture au service du travail social et aider à la mise en place d'actions de médiations collectives en faveur de l'insertion et/ou de l'inclusion sociale des personnes accompagnées par nos partenaires sociaux.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités du partenariat entre le partenaire social et *Culture pour tous.*

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

La mise en œuvre de ce partenariat comprend :
- Une rencontre entre les partenaires au cours de laquelle sont définis les objectifs
- La création d'un compte utilisateur sur la plateforme Billetterie Solidaire
- Un appui-conseil en ingénierie de projet selon les conditions détaillées en *annexe 3*
- La mise en place de permanences selon les conditions détaillées en *annexe 5*
- La valorisation des actions menées dans le cadre du partenariat
- Une évaluation annuelle du partenariat

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES DEUX PARTIES

1. Le responsable légal du partenaire social convient de ce qui suit :

Le partenaire social a pris connaissance des annexes de la convention et se porte garant du respect des conditions nécessaires à la bonne mise en œuvre du partenariat avec *Culture pour tous.*

En particulier, le partenaire social s'engage à :
- Transmettre à sa direction la présente convention de partenariat avec *Culture pour tous*
- Nommer un ou plusieurs interlocuteurs dédiés au suivi des actions entreprises en lien avec *Culture pour tous.* Il est conseillé de nommer deux référents.
- S'acquitter de la participation financière forfaitaire annuelle conformément à l'article 4 de la convention
- Sensibiliser les membres de son équipe à son engagement auprès de *Culture pour tous.*
- Prendre part aux rencontres professionnelles : formations, ateliers, actions de médiations et/ou d'informations, destinés aux participants aux actions et/ou aux professionnels. Conditions détaillées en *annexe 1*
- Animer et promouvoir la Billetterie Solidaire afin que les personnes accompagnées par la structure sociale aient connaissance de la Billetterie Solidaire et de son offre.
- Prendre connaissance des conditions d'utilisation de la Billetterie Solidaire et s'engager à les respecter selon les conditions détaillées en *annexe 2.* En cas de non-respect des conditions d'utilisation, *Culture pour tous* se réserve le droit de suspendre le compte de la structure sur son site internet.
- Respecter les conditions spécifiées en *annexe 3* s'il sollicite Culture pour tous pour un appui en ingénierie de projet
- Participer à l'évaluation des actions menées
- Communiquer et valoriser les actions menées dans le cadre du présent partenariat et à mentionner *Culture pour tous.* Conditions détaillées en *annexe 4*

2. *Culture pour tous* s'engage à :

- Animer et mobiliser son réseau de partenaires pour faciliter la mise en place de projets
- Mettre à disposition un site internet comprenant une plateforme de billetterie, nommée Billetterie Solidaire, et être garant de son fonctionnement
- Relayer auprès de son réseau de partenaires du secteur social les offres proposées par les partenaires culturels et sportifs membres du réseau *Culture pour tous*
- Proposer des rencontres professionnelles : formation, sensibilisation, temps d'information, ateliers, etc.
- Proposer un soutien en ingénierie de projet permettant la mise en place d'actions, sport et culture, favorisant l'emploi et/ou l'inclusion sociale des personnes accompagnées par des structures sociales du réseau *Culture pour tous* (actions de médiations et/ou pratique artistique et culturelle, découvertes de métiers, stage, projet de création artistique, etc.). *Culture pour tous* se réserve le droit de prioriser ses interventions en fonction des objectifs fixés annuellement par ses instances de pilotage selon les conditions détaillées en *annexe 3*
- Proposer l'accueil de volontaires en service civiques au sein de la structure sociale partenaire. Les volontaires animent des temps culture afin d'aider les personnes accompagnées à prendre connaissance de l'offre culturelle et sportive et à réserver des places sur la plateforme Billetterie Solidaire
- Faciliter et valoriser la prise de parole des participants
- Transmettre les supports de communication permettant de faire la promotion du partenariat. Conditions détaillées en *annexe 4*
- Valoriser les actions menées dans le cadre du partenariat
- Rendre compte de son activité dans le cadre de ses partenariats

ARTICLE 4 : Participation financière

Afin de contribuer en partie à l'équilibre financier de l'ensemble de ces actions, le partenaire social verse à CULTURE POUR TOUS une **participation financière minimale annuelle** à caractère forfaitaire.

Chaque partenaire pourra verser s'il le souhaite une somme supérieure à la participation minimale, qui prendra alors le caractère d'un don.

Cette participation financière minimale annuelle est modulée **à partir de 50 euros** en fonction du nombre d'antennes dont dispose le partenaire concerné.

La participation financière annuelle minimale est calculée comme suit, en fonction du nombre d'antennes dont dispose chaque partenaire social, étant entendu que chaque partenaire pourra verser une somme supérieure s'il le souhaite, qui prendra alors le caractère d'un don.

- **Catégorie 1** : 1 à 5 antennes — 50 € au minimum
- **Catégorie 2** : 6 à 10 antennes — 100 € au minimum
- **Catégorie 3 :** 11 à 20 antennes — 150 € au minimum
- **Catégorie 4 :** + de 20 antennes — 250 € au minimum

ARTICLE 5 : Durée de la Convention

La présente convention passée entre le partenaire culturel et *Culture pour tous* est conclue pour la période **du 1er septembre 2025 au 31 août 2026**.

Elle est **renouvelable par tacite reconduction pour une période de 3 ans** (jusqu'au 31 Août 2028).

En cas de non-respect par l'une des parties contractantes de ses engagements, l'autre partie se réserve le droit de dénoncer la présente convention par lettre simple entrainant une suspension du partenariat.
La partie mise en cause s'obligera à donner des éléments d'explication dans un délai de 15 jours. Passé ce délai et si aucun accord définitif n'est trouvé, l'autre partie pourra mettre fin au partenariat dans un nouveau délai de 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires originaux à Lyon, le .....

Pour le partenaire social,

Pour l'association ALLIES,
Culture pour tous,

ANNEXE 1 – PARTICIPATION AUX ACTIONS D'ANIMATION RESEAU

Le partenaire social est invité à :

- Échanger autour du partenariat une à deux fois par an lors de réunion / bilan.
- S'inscrire aux évènements proposés par *Culture pour tous*.
- Participer à des temps d'animation spécifiques avec *Culture pour tous* en les accueillant et/ou en contribuant au contenu et à l'animation : temps d'informations, de sensibilisations et/ou de formations, présentation de dispositif, etc.
- L'équipe de professionnels / bénévoles du partenaire social ainsi que les participants qu'ils accueillent peuvent participer à des temps de rencontres proposés par *Culture pour tous* afin de s'approprier le dispositif et de l'utiliser dans les conditions prévues. Ces rencontres visent également à faciliter le travail des structures qui souhaitent développer la participation à la vie culturelle des personnes qu'elles accompagnent. Il est possible de s'inscrire en ligne aux évènements proposés ou d'en formuler la demande par mail.

Culture pour tous **:**

- Anime un réseau et propose des rencontres et des événements mensuels sur l'ensemble de l'année. Ces évènements sont ouverts aux professionnels sur inscription. La programmation est consultable sur le site internet de *Culture pour tous* et via les newsletters de *Culture pour tous*.
- Propose une formation certifiée Qualiopi à destination des professionnels et/ou des étudiants « Culture et travail social » via *Culture pour tous*, ALLIES – organisme de formation.

ANNEXE 2 – BILLETTERIE SOLIDAIRE ET CONDITIONS D'UTILISATION

Le partenaire social se porte garant de la bonne utilisation du dispositif proposé par *Culture pour tous* au sein de sa structure. En particulier, il garantit ce qui suit :

Partenariat :

- Nommer deux membres de son équipe « référents » auprès de *Culture pour tous*. Ils assureront pour le partenaire social la gestion interne de l'utilisation de la Billetterie Solidaire et seront les interlocuteurs privilégiés de *Culture pour tous*.
- Le partenaire social informe les personnes accompagnées par la structure du présent partenariat et de l'offre de la Billetterie Solidaire qui en découle.

Compte Culture pour tous – Billetterie Solidaire :

- Les identifiants d'accès permettant la réservation sur la plateforme de Billetterie Solidaire de *Culture pour tous* sont uniquement utilisés par des personnes habilitées par le partenaire social. Il s'agit de professionnels ou de bénévoles intervenant régulièrement et officiellement chez le partenaire social. Ces derniers doivent impérativement prendre connaissance du fonctionnement et des conditions d'utilisation de la Billetterie Solidaire et les respecter.

Participants :

- L'accès aux invitations est strictement réservé aux personnes éligibles : les personnes rencontrant des difficultés sociales et économiques. Ces personnes doivent être inscrites dans un accompagnement au sein de la structure sociale ou a minima, être bien connu de la structure sociale.

Réservation :

- Chaque réservation est effectuée à la demande des utilisateurs connus par le partenaire social. Le professionnel se connecte à son espace utilisateur sur la plateforme Billetterie Solidaire de *Culture pour tous*. En aucun cas, il ne doit donner ses codes d'accès à une personne qui n'est ni professionnelle, ni référencée comme personne référente pour le partenaire social auprès de *Culture pour tous*.
- En cas de réservation, le professionnel imprime et remet une contremarque au participant. Celle-ci contient toutes les informations relatives à l'évènement (horaire, lieu, spécificité, etc.).
- Les invitations sont nominatives et ne peuvent en aucun cas être cédées à un tiers.
- Le participant a la possibilité d'inviter de la famille ou un proche (dans la limite d'une personne).
- La réservation de places pour un groupe accompagné par un professionnel est soumise à une modération et une validation de *Culture pour tous.*

Condition d'utilisation de la Billetterie Solidaire :

- **Gratuité :** *Culture pour tous* ne pratique pas de tarifs préférentiels ou d'offres payantes. Toutes les places sont offertes par nos partenaires culturels et sportifs.
- **Réservations :** chaque personne a le droit de réserver un spectacle par semaine. La réservation est limitée à 2 places par spectacle.
- **Partage des places :** chaque structure peut réserver jusqu'à ¼ des places mises à disposition pour un évènement. Cela permet à un plus grand nombre de personnes de bénéficier des places (exemple : l'opéra offre 20 places pour *Carmen* → une structure peut réserver jusqu'à 5 places maximum).
- **Exception pour les groupes et familles :** il est possible de lever les restrictions sur le nombre de places réservables pour les familles ou les groupes accompagnés. Vous devez alors en informer le responsable billetterie de *Culture pour tous*.
- **Annulation** : il est possible d'avoir un imprévu ou de ne plus avoir envie de se rendre à un évènement. Cependant, il est nécessaire de prévenir la structure culturelle en cas d'annulation : cela permet à quelqu'un d'autre de profiter des places offertes.

Annulation :

- Les professionnels, bénévoles et invités du participant ne peuvent ni conserver, ni utiliser, ni céder leurs invitations si le projet de sortie est annulé par le participant.
- Le participant ne peut en aucun cas céder son invitation s'il ne souhaite et/ou ne peut plus l'utiliser. Il doit en demander l'annulation et détruire l'invitation papier qui lui a été remise, ainsi que celle de ses invités.
- Lorsque le projet de sortie est annulé et qu'une contremarque a été attribuée, le partenaire social veille à ce que les réservations soient annulées sur la plateforme et les contremarques détruites. Ces dernières ne seront plus valables.

Suivi des venues :

- Le partenaire social peut utiliser son compte pour renseigner les champs concernant les venues des personnes.
- Il informe *Culture pour tous* du nombre de personnes venues dans le cadre d'une sortie de groupe encadrée.

- **Evaluation :** Le partenaire et *Culture pour tous* effectuent un bilan annuel en fin de saison.

***Culture pour tous* :**

- Développe et anime un réseau de partenaires conventionnés sur les territoires suivants : Métropole de Lyon, département du Rhône, de l'Ain en région AURA.
- Assure un suivi avec les structures sociales, culturelles et sportives conventionnées.
- Anime un site internet qui regroupe les offres culturelles et sportives de son réseau de partenaires.
- Est garant du bon fonctionnement du dispositif et de ses services.
- Nomme son chargé d'animation de la Billetterie Solidaire comme interlocuteur privilégié du partenaire social concernant l'utilisation de la plateforme Billetterie Solidaire.
- Met à la disposition du partenaire social un accès à son site internet via un espace utilisateur personnel. Le partenaire social pourra depuis cette interface effectuer la réservation des places et assurer le suivi des réservations et des venues aux évènements. *Culture pour tous* préconise la création d'un compte par lieu physique. Ce dernier peut être utilisé par plusieurs professionnels rattachés à ce même lieu. Chacun des professionnels dispose d'un identifiant de connexion personnel rattaché au compte de la structure sociale.
- Propose une offre culturelle et sportive, la plus diverse possible, dans la limite de ses moyens et capacités humaines, matérielles et financières.
- Ne diffuse aucune base de données comportant les données personnelles et nominatives des utilisateurs et s'engage à respecter les normes en vigueur concernant la RGPD et la protection des données.
- Met à la disposition du partenaire social des outils de communication physique et/ou numérique et d'information permettant de préparer les sorties : affiches, programme, flyers etc.

- En cas de non-respect des conditions d'utilisation, *Culture pour tous* se réserve le droit de suspendre le compte de la structure sur le site internet.

ANNEXE 3 – INGENIERIE DE PROJET ET ACTION DE MEDIATION CULTURELLE

Ce service d'appui-conseil en ingénierie de projets culturels et artistiques est réservé aux :

- Acteurs œuvrant en faveur de l'insertion socioprofessionnelle et/ou de l'inclusion sociale (urgence sociale / précarité) sur le territoire de la Métropole de Lyon.
- Territoires d'intervention tels que définis en fonction des orientations fixées lors des instances de pilotage de *Culture pour tous*. Une attention toute particulière est portée sur les territoires classés Quartiers en Politique de la Ville et Quartiers de Veille Active.

Publics visés : Les habitants de la Métropole de Lyon en situation de vulnérabilité :

- secteur de l'insertion :
  - Participants aux Parcours Insertion Emploi Renforcé
  - Jeunesse en insertion (accompagnement via les missions locales et autres dispositifs d'insertion pour les jeunes)
  - Bénéficiaires du RSA, RSJ
  - Salariés du Secteur de l'Insertion par l'Activité Economique
  - Demandeurs d'Emploi de Longue Durée

- secteur social :
    - Jeunesse : prévention de la délinquance, éducation spécialisée, ASE
    - Personnes avec un parcours migratoire en situation de fragilité : MNA, demandeur d'asile, situation régulière ou non
    - Personnes en situation de précarité, d'errance
    - Femmes isolées
    - Personnes victimes de violence
    - Usagers des Maisons de la Métropole

Objet les plus fréquents : rupture de l'isolement, maitrise de la langue, travail autour des compétences-psychosociales, mobilité, éveil / curiosité, découverte culturelle, s'autoriser à prendre du plaisir dans des parcours complexes, proposer un support à la relation, etc.

Le partenaire social,

- Partage un diagnostic, un besoin, des points de vigilance.
- Communique toutes les informations spécifiques utiles au bon déroulement d'un projet.
- Mobilise un groupe de personnes accompagnées par la structure sociale.
- Participe à l'évaluation de ces actions.

Culture pour tous,

- Intervient comme un maillon facilitateur afin de permettre l'émergence de projets culturels adaptés aux besoins et aux réalités des professionnels et des personnes accompagnées dans les secteurs de l'insertion et du social.
- Mobilise son réseau de partenaires culturels et sportifs et travaille à des propositions adaptées (offre, calendrier, spécificités, etc.).
- Assure le suivi et l'évaluation de ces actions.

ANNEXE 4 - COMMUNICATION

Le partenaire social s'engage à

- valoriser les actions menées dans le cadre du partenariat et à mentionner *Culture pour tous*.
- Mentionner *Culture pour tous* via le crédit photo en cas de publication d'une photographie / vidéos.
- Communiquer les informations nécessaires sur les crédits photo à mentionner. A défaut, *Culture pour tous* ne saurait être tenue pour responsable.

Tout projet de communication dans les médias ou de publicité est soumis à l'accord préalable des signataires. Conformément à la législation, il est rappelé qu'aucune photo ou prise de vue ne pourra être réalisée sans autorisation.

Le partenaire social autorise *Culture pour tous* à :

- Mettre en ligne sur le site *Culture pour tous* un annuaire comprenant le logo de la structure partenaire.
- À utiliser après avis et validation, les données (photos, textes, images) à l'issue des actions réalisées dans le cadre de la présente convention dans la perspective d'une communication vers l'extérieur.

ANNEXE 5 – PERMANENCE

Pour une durée de 8 mois, *Culture pour tous* accueil 4 volontaires en service civique comme « médiateur de la culture » afin qu'ils animent des « permanence culture » au sein des structures sociales partenaires de *Culture pour tous*.

Le partenaire social s'engage à,

- Formuler une demande de permanence lors des cycles d'inscription en retournant le formulaire de demande de permanence dûment complété et à communiquer toutes les informations nécessaires à l'organisation de la venue d'un volontaire.
- Accueillir les volontaires dans les conditions matérielles et humaines définies lors de l'entretien avec *Culture pour tous*. Les conditions sont listées sur le formulaire de demande de permanence (connexion internet, ordinateur relié à une imprimante, etc.)
- Accueillir les volontaires sur une période de six mois.
- Garantir la présence d'un professionnel à proximité du volontaire en service civique afin de ne jamais le laisser seul avec les usagers.
- Prendre connaissance du fonctionnement de la Billetterie Solidaire afin d'être en capacité, dans la mesure du possible, d'animer la Billetterie de manière autonome à l'issue de la permanence.

Culture pour tous,

- Propose deux cycles d'inscription en novembre et en juin. L'équipe *Culture pour tous* priorisera les demandes en fonction :
    - Des territoires : quartiers politiques de la ville, quartiers en veille active et territoires prioritaires définis lors des instances de pilotage
    - De l'historique : si la structure partenaire a déjà bénéficié de permanences
    - Du nombre de demandes de permanences faite par le réseau partenaire de *Culture pour tous*

ANNEXE 6 – PARTICIPATION FINANCIERE

La participation financière annuelle minimale est calculée comme suit, en fonction du nombre d'antennes dont dispose chaque partenaire social, étant entendu que chaque partenaire pourra verser une somme supérieure s'il le souhaite, qui prendra alors le caractère d'un don.

- **Catégorie 1** : 1 à 5 antennes 50 € au minimum
- **Catégorie 2** : 6 à 10 antennes 100 € au minimum
- **Catégorie 3 :** 11 à 20 antennes 150 € au minimum
- **Catégorie 4 :** + de 20 antennes 250 € au minimum

Bulletin de règlement

ALLIES - *Culture pour tous*

Saison 2025 - 2026

Structure partenaire : .....

Référent·e : .....

Adresse : .....

E-mail : .....

Téléphone : .....

Montant de la contribution annuelle : ..... €

Modalités de règlement (au choix) :

☐ Virement bancaire (coordonnées en PJ – RIB)
☐ Chèque à l'ordre de : Association ALLIES

- **Catégorie 1** : 1 à 5 antennes — 50 € au minimum
- **Catégorie 2** : 6 à 10 antennes — 100 € au minimum
- **Catégorie 3 :** 11 à 20 antennes — 150 € au minimum
- **Catégorie 4 :** + de 20 antennes — 250 € au minimum

Adresse d'envoi : ALLIES / Culture pour tous - service financier – 24 rue Etienne Rognon, 69007 Lyon

Merci de préciser en référence : Nom de la structure – Cotisation Culture pour tous 2025-2026.

Date : .....

Signature,